

N° 24/25-213

## **Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu le recrutement de Mme Murièle SEBERT en qualité de directrice des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Murièle SEBERT, directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- Attestations Pôle Emploi, IJSS (BIATSS et enseignants)
- Certificats de travail
- Certificats de service fait ou attestations diverses pur la gestion des actions de formation ou pour l'action sociale
- Comptes-rendus d'entretiens professionnels
- Décisions de classement pour les personnels ITRF de catégorie C
- Décisions de congés de maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, congés de maternité, congés de paternité pour les personnels enseignants, ITRF, des bibliothèques et contractuels,
- Décisions de compte épargne temps,
- Documents relatifs aux mutations et détachement des personnels BIATSS,
- Factures émises par la direction des ressources humaines
- Ordre de mission pour les activités de formation des personnels et pour la gestion des cas particuliers (membres de comité de sélection...)
- Promesses d'embauche,
- Arrêtés de nomination des enseignants vacataires.

#### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions de la délégataire.

#### **Article 3**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD  
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL